

RCS : AJACCIO Code greffe : 2001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AJACCIO atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00476 Numéro SIREN : 518 035 324 Nom ou dénomination : HAKA
--

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2021 sous le numéro de dépôt 1982

HAKA
Société par actions simplifiée
au capital de 1 050 030 euros
Siège social : 2 Allée des Mimosas, Castagnola, 20167 ALATA
518 035 324 RCS AJACCIO

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
DU 15 DECEMBRE 2020**

Le quinze décembre deux-mil-vingt,
A seize heures,

Monsieur Pierre-Marie GRISONI, agissant en qualité de Président de la société HAKA sus-désignée,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination des Directeurs généraux,
- Rémunération du Directeur général,

PREMIERE DECISION

Le Président nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeurs Généraux de la Société, sans limitation de durée,

Monsieur Jean-André, Sylvestre ORSONI
Né à AJACCIO le 10 mars 1961,
De nationalité française
Demeurant Résidence des Etrangers, 2 rue Rossi, 20000 AJACCIO,

ET

Madame Pascale GRISONI, née CECCALDI,
Née à MARSEILLE, le 14 octobre 1959,
De nationalité française,
Demeurant 2, allée des Mimosas, Castagnola, 20167 ALATA,

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Pascale GRISONI, et Monsieur Jean-André, Sylvestre ORSONI disposeront des mêmes pouvoirs de direction que le Président, et auront, comme le Président, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Madame Pascale GRISONI, et Monsieur Jean-André, Sylvestre ORSONI ainsi nommés acceptent les fonctions de Directeur Général et déclarent, en ce qui les concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination et l'exercice de leurs fonctions.

Ils prendront leurs fonctions à compter du 1^{er} janvier 2021.

DEUXIEME DECISION

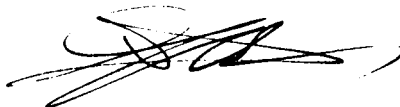
Le Président prévoit que **Monsieur Jean-André, Sylvestre ORSONI** percevra une rémunération nette annuelle de **36 000 euros**, à compter du 1^{er} janvier 2021.

80/6
J.A.O PG

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Directeur Général.

Le Président
Pierre-Marie GRISONI

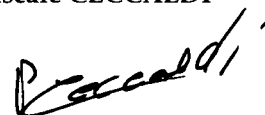


Les Directeurs généraux :

Jean-André ORSONI



Pascale CECCALDI



J.A.O. ^{pt6} BC